

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 27 juin 2022****II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.1– Ressources Humaines****2.1.2 – Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021/2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *l'avis du comité technique réuni en séance le 10 juin 2022 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à la majorité des voix avec 2 abstentions, 17 voix pour et 1 voix contre, les décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021/2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 4 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 juin 2022 : 36
--

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT**Séance du 10 juin 2022****Fonctions ouvrant droit à PRP, PCA, décharge****Le Comité technique,**

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

- **émet un avis : 4 abstentions, 3 voix pour et 3 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Fonction	Type	précisions	Modalités de détermination	Attribution: quotités en HETD	Attribution: montant	Conversion possible?
Coordination des actions de la Maison des Langues sur le site de Laval	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		15	621,15 €	Oui
Partenariat pour la mise en place du consortium EnLeu[x]	Décharge	Décharge décision établissement	Décharge dans le cadre des chaires EnHeu(x) Recherche et Innovation et prévue dans la convention	24	993,84 €	Non

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et des chercheurs prévoient que " La bascule définitive vers la composante fonctionnelle du RIPEC se fera au 1er septembre 2022 après une étude sur la pratique des transformations des actuelles primes fonctionnelles en décharges de service que les établissements présenteront à leur comité technique (tutor CSA) avant le 30 juin 2022". C'est l'objet du tableau ci-dessous.

Données de l'année universitaire 2020-2021

Corps	Prime de charges administratives (PCA)				Prime de responsabilités pédagogiques (PRP)				Décharge convertible				
	Dépense (en euros)	Nb de bénéficiaires (en personnes physiques)	Nb d'heures prises en décharge de service	Nb de bénéficiaires de décharges de service	Dépense (en euros)	Nb de bénéficiaires (en personnes physiques)	Nb d'heures prises en décharge de service	Nb de bénéficiaires de décharges de service	Dépense (en euros)	Nombre d'heures de décharges allouées	Nb de bénéficiaires (en personnes physiques)	Nb d'heures prises en décharge de service	Nb de bénéficiaires de décharges de service
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	103 942,86 €	31	0	0	159 449,21 €	155	67	3	40 262,03 €	1070	37	98	6
Professeurs des universités et assimilés (PR) ⁽¹⁾	37 530,08 €	10	0	0	34 825,81 €	37	0	0	36 233,75 €	973	30	98	6
PR Hommes	32 903,62 €	8	0	0	32 763,18 €	27	0	0	31 388,78 €	778	22	19,50	2
PR Femmes	4 626,46 €	2	0	0	10 062,63 €	10	0	0	4 844,97 €	195	8	78	4
Maîtres de conférences et assimilés (MCF) ⁽²⁾	66 412,78 €	21	0	0	124 623,40 €	118	67	3	4 028,28 €	97	7	0	0
MCF Hommes	34 796,08 €	10	0	0	73 086,65 €	63	59	2	2 221,19 €	54	4	0	0
MCF Femmes	31 616,70 €	11	0	0	51 534,75 €	55	8	1	1 807,09 €	44	3	0	0
ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR	27 340,95 €	10	0	0	74 989,37 €	56	0	0	3 975,36 €	96	1	0	0
Professeurs agrégés (PRAG)	11 356,69 €	5	0	0	45 095,49 €	34	0	0	3 975,36 €	96	1	0	0
PRAG Hommes					31 016,09 €	24				0			
PRAG Femmes	11 356,69 €	5	0	0	14 079,40 €	10			3 975,36 €	96	1		
Professeurs certifiés et assimilés (PRCE)	15 984,26 €	5	0	0	29 893,88 €	22	0	0	0,00 €	0	0	0	0
PRCE Hommes	12 008,90 €	4	0	0	14 431,39 €	14				0			
PRCE Femmes	3 975,36 €	1	0	0	15 462,49 €	8				0			
Total général	131 283,81 €	41	0	0	234 438,58 €	211	67	3	44 237,39 €	1166	38	98	6

(1) Y compris corps spécifiques assimilés PR : Astronome, Physicien, Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO, Professeur du CNAM, Professeur du Collège de France, Professeur du Muséum national d'histoire naturelle, Professeur de l'Ecole Centrale de Paris de 1re et 2e catégories, Sous-directeur de laboratoire des ENS.

(2) Y compris corps spécifiques assimilés MCF : Astronome adjoint, Physicien adjoint, Maître de conférences de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO, Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.